



MAIRIE DE GALLUIS

PROJET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025 20H30

Étaient présents :

Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Robin TISNE ayant donné pouvoir à Jean-Louis MARTINELLI,
Corine LASON ayant donné pouvoir à Fanny CECILLE-HERRERAS.

Absent non excusé :

Stan RIGAUDEAU

Secrétaire de séance :

Christian VALLEE ayant été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30 par Madame le Maire, Annie LOBSTEIN. Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2025 :

Mme le Maire dit qu'elle adhère complètement aux mails qu'elle a reçus de différents conseillers municipaux et qui statuaient sur le fait que le procès-verbal qu'elle avait soumis pour approbation ne pouvait pas être approuvé en l'état.

Mme Jennifer FORT qui en est la rédactrice le reconnaît elle-même. Elle dit avoir soumis dans l'urgence un document incomplet à cause d'un problème informatique. Mme le maire dit que le document ne peut pas être validé et qu'il doit être refait et explique qu'elle ne pouvait pas reporter le conseil municipal à cause de cela car des délibérations doivent être prises avant une date butoir pour la subvention des amendes de police du département ; le dépôt du dossier devant être fait au plus tard le 15 septembre 2025.

Elle propose de retravailler sur le procès-verbal qui sera soumis pour remarques avant validation au prochain conseil municipal.

Mme Dominique MURIEL dit avoir travaillé sur l'enregistrement qu'elle a découpé en 22 séquences de 10 minutes qu'elle propose de transmettre à Mme Jennifer FORT. Elle précise qu'il existe des logiciels gratuits qui peuvent faciliter le travail pour retranscrire les séquences. Elle ajoute qu'il existe des logiciels qui retranscrivent la totalité des échanges mais qui présentent des inconvénients sur la justesse du contenu et l'identification des intervenants.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit qu'il a trois questions à poser. Il dit à Mme le Maire qu'il y a des points qu'il ne comprend pas dont il a déjà fait part dans ses écrits :

- Il suppose que Mme le Maire a dû constater à la lecture du document reçu de Mme Jennifer FORT qu'il n'était pas « ad hoc » et pourtant elle l'a quand même envoyé deux fois et soumis pour validation alors que le procès-verbal est cessé être validé par le maire avant d'être soumis au conseil municipal pour approbation.

- Dans le cas de séances du conseil municipal « fleuves » comme celles du 16 juin et du 10 avril 2025, il recommande que le procès-verbal soit communiqué bien longtemps à l'avance et pas simplement avec la convocation du conseil municipal, soit 3 jours avant. Dans le cas présent, comme il ignorait que Mme le Maire allait reporter le vote, il a donc travaillé pendant 3 jours intensivement au-delà du raisonnable, pour identifier les commentaires et corrections à apporter au document ; il en a été de même pour Mme Dominique MURIEL. Il souhaiterait que cette situation ne se reproduise plus. Il demande que le nouveau procès-verbal du 16 juin 2025 soit envoyé au moins 15 jours avant le prochain conseil municipal. Mme le Maire adhère complètement à la requête et précise qu'elle-même n'a pas reçu le procès-verbal 15 jours avant.
- M. Jean-Louis MARTINELLI constate qu'il s'est déjà écoulé trois mois entre les conseils municipaux des 16 juin et 11 septembre 2025. Il estime donc que le prochain conseil municipal doit avoir lieu relativement rapidement afin que les Gallusiens qui sont les personnes censées être informées des débats et de ce qui se passe au conseil municipal n'aient pas à attendre décembre pour apprendre ce qui s'est passé au conseil municipal du mois de juin. En conséquence il demande donc à Mme le Maire à quelle date elle projette de faire le prochain conseil municipal. Si la réponse est début octobre, il considère que c'est acceptable. Ce qui ne serait pas le cas si la réponse est décembre, à moins de faire un conseil municipal avant pour approuver le procès-verbal et que les Gallusiens puissent en avoir connaissance.

Mme le Maire répond qu'elle est d'accord.

Mme Dominique MURIEL propose de faire un conseil municipal court pour que le procès-verbal puisse être acté.

Mme le Maire répond « oui, bien sûr ».

Mme Dominique MURIEL propose également de nommer éventuellement deux secrétaires de séance, ce qui permettrait de partager le travail, vu la durée des conseils municipaux.

Mme le Maire dit que les conseils municipaux ne sont pas organisés en juillet-août du fait de la période estivale de congés. Elle précise qu'elle a obligation de faire un conseil municipal au moins tous les 3 mois ; elle le fait plus tôt quand il y a des urgences.

Elle dit qu'elle fera le prochain conseil municipal bien avant décembre car il y a un dossier important qu'il va falloir valider rapidement. Elle pense le faire mi-octobre car il va falloir que tout le projet de l'appel d'offre des travaux énergétiques soit revu, ce qui nécessite un point global sur la procédure juridique.

M. Jean-Louis MARTINELLI demande donc que le procès-verbal soit communiqué pour la fin septembre au plus tard. Mme le Maire répond « oui, pour fin septembre on a un petit peu de temps ».

De prime abord Mme le Maire ne connaît pas de loi qui autoriserait la nomination de deux secrétaires de séance. Après recherche, il s'avère que c'est possible ; dans les cas qui le justifie, il pourrait donc y avoir deux secrétaires de séance.

Mme le Maire propose de passer au vote de rejet du procès-verbal du 11 septembre 2025 qui devra donc être validé lors du prochain conseil municipal. Elle précise « En l'envoyant bien, bien à l'avance. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 juin 2025 transmis aux membres du conseil municipal dans les délais réglementaires ;

Mme le Maire propose de reporter l'approbation du procès-verbal du 16 juin 2025 au prochain conseil municipal pour les raisons qui viennent d'être évoquées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Robin TISNE, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Corine LASON, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DECIDE :

De reporter l'approbation du procès-verbal du 16 juin 2025 au prochain conseil municipal.

DELIBERATION n° 2025/22 : CHOIX CABINET REALISATION ETUDE CIRCULATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la consultation lancée pour la réalisation d'une étude de circulation,

Vu le cahier des charges et les critères de sélection définis comme suit :

- Qualité de la méthodologie (50 points),
- Prix de la prestation (30 points),
- Références et compétences similaires (20 points),

Mme le Maire dit que les membres du conseil municipal ont reçu un document de travail pour choisir un cabinet d'études pour faire une étude globale sur la partie sud de Galluis. Cette étude consiste à faire un schéma de circulation, sans doute de circulation et de stationnement, avec intégration des modes doux, analyse environnementale et paysagère, estimation sommaire des coûts par scénario.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a transmis le cahier des charges, les réponses des entreprises et la synthèse à l'agence INGENIER'Y pour qu'ils en fassent une analyse. Elle rappelle que cette agence accompagne la mairie pour l'analyse des dossiers juridiques, urbanisme, voirie, etc.

Leur retour a été de dire que le cahier des charges était correct et ils ont donné leur avis sur le choix du cabinet d'étude.

Les trois entreprises qui ont répondu à la consultation ont obtenu les notations suivantes sur un total maximum de 100 points :

- COSITREX : 58 points ;
- CDVIA : 89 points ;
- ITER / TOPONOMY : 76 points.

Mme le Maire indique qu'elle avait une préférence pour ITER / TOPONOMY mais qui est très cher.

Elle ajoute qu'en lien avec INGENIER'Y, c'est l'entreprise la mieux notée, CDVIA qui est proposée au conseil municipal ce soir. Elle propose donc de prendre CDVIA.

Le choix proposé est conforté par l'avis d'INGENIER'Y qui a pu constater la pertinence des solutions proposées au cours de précédentes missions pour d'autres collectivités.

Mme Aurélie PIACENZA demande à Mme le Maire de rappeler les différentes propositions des entreprises. Mme le Maire répond en donnant lecture des commentaires qui figurent dans le document de synthèse qui a été communiqué au conseil municipal.

Mme Aurélie PIACENZA demande à Mme le Maire s'il est possible d'organiser en amont une réunion avec CDVIA et les Gallusiens intéressés par le sujet pour recueillir leurs attentes et notamment celle du collectif.

Avant d'entrer dans le détail de ce qui pourrait être envisagé ultérieurement avec CDVIA, M. Jean-Louis MARTINELLI propose de statuer sur le prestataire choisi par le conseil municipal afin de ne pas se poser inutilement trois fois les mêmes questions. Il estime que dans un premier temps il faut analyser l'ensemble des offres avant d'aller dans le détail.

Il ajoute que CDVIA a fait une offre correspondant à une certaine prestation et qu'avec l'expression de ces attentes, il pourrait y avoir des demandes supplémentaires, ce qui pourrait induire des coûts supplémentaires et donc modifier sa notation sur le prix.

Mme Aurélie PIACENZA demande que les attentes auxquelles elle fait référence puissent être exprimées par les Gallusiens au cours de la réunion de cadrage prévue dans le cadre de la prestation.

Mme le Maire dit que juridiquement le conseil municipal est obligé de choisir l'offre la mieux notée.

M. Jean-Louis MARTINELLI ne conteste pas ce point et dit que ce n'est pas son propos. Il rappelle que le conseil municipal a reçu des propositions qui correspondent à un cahier des charges. Il est normal de faire une réunion de cadrage mais que si cela est fait pour exprimer des demandes non prévues qui vont engendrer des coûts additionnels, c'est que « la charrue a été mise avant les bœufs » car ce travail aurait dû être fait en amont lors de l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Mme le Maire dit que la question peut être posée au cabinet d'études.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit que les demandes dont il est question auraient dû faire partie du cahier des charges pour que tous les candidats soient sur le même pied d'égalité.

Mme Aurélie PIACENZA demande que lors de la réunion de cadrage certains points durs particuliers qui font partie de la prestation puissent être pris en compte, priorisés et examinés plus en détail suivant les attentes des habitants ou du collectif.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit qu'il est bien évidemment d'accord avec cette proposition.

Mme Dominique MURIEL demande des précisions concernant la notation attribuée à COSITREX en rapport avec le critère relatif à la réunion publique. Mme le Maire répond que l'interlocuteur COSITREX lui a confirmé oralement qu'il était d'accord pour faire une réunion avec les élus ou le collectif en petit comité mais que la réunion publique ne faisait pas partie de leur prestation ; ce qui justifie leur notation défavorable sur ce point.

Mme le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. Jean-Louis MARTINELLI répond par l'affirmative. Il ajoute que les élus ont reçu un dossier qui a été suivi d'échanges sur le sujet avec des demandes d'information qui ont été finalement communiquées relativement tard (samedi 6 septembre) ; ce qui n'a pas permis de faire une analyse sérieuse du dossier avant d'avoir reçu ces informations. Mme le Maire répond que le dossier a été communiqué début août. M. Jean-Louis MARTINELLI précise qu'après avoir reçu le dossier, il a demandé que lui soient communiqués les critères et les sous-critères de notation qui étaient disponibles puisqu'ils avaient été définis en amont pour évaluer les candidats et qu'il n'a reçus ces derniers que cinq jours avant le conseil municipal.

Mme Dominique MURIEL demande à Mme le Maire à quelle date le cahier des charges a été émis. Mme le Maire répond que c'est à la date de sa publication sur le site internet de la commune.

Mme le Maire dit que cette étude fait partie des investissements et qu'il fallait qu'elle attende d'avoir le budget, soit le 26 juin 2025, avant de pouvoir lancer la procédure adaptée. Le temps de faire le cahier des charges avec une remise prévue le 15 juillet et d'analyser les réponses, la publication a été faite avant son départ en vacances.

Mme Dominique MURIEL souhaite savoir à quel moment le travail de préparation du cahier des charges a commencé et si la date est postérieure au 16 juin 2025. Mme le Maire dit qu'elle ne peut pas lui répondre. Elle ajoute qu'elle n'a pas fait de réunion pour faire le cahier des charges, qu'elle a travaillé avec M. Georges WILLEMOT et qu'elle répondra ultérieurement sur ce point à Mme Dominique MURIEL. À défaut d'obtenir une réponse précise sur la date, cette dernière demande à quelle moment ou période, à une semaine près, les bases du cahier des charges ou le fait de travailler sur le cahier des charges a été acté. Mme le Maire répond qu'elle ne voit pas l'intérêt de répondre à cette question et qu'elle ne voit pas où Mme Dominique MURIEL veut en venir. Cette dernière explique le jour du conseil municipal du 16 juin 2025, il a été dit que le conseil municipal allait pouvoir se mettre au travail sur ce dossier. Elle ajoute que le lendemain ou le surlendemain elle a proposé son aide. Mme le Maire l'interrompt dans son propos, Mme Dominique MURIEL dit alors qu'elle ne la laisse pas s'exprimer. Mme le Maire clôt l'échange en disant qu'il s'agit là de réflexions internes au conseil municipal qui n'intéressent absolument pas le public présent dans la salle.

M. Jean-Louis MARTINELLI lève la main une première fois pour demander la parole.

Mme le Maire dit que les membres du conseil municipal ont reçu tous les éléments pour pouvoir travailler.

M. Christian VALLEE dit que ce n'est pas possible de travailler avec Mme le Maire car certains conseillers sont tenus à l'écart ; ce que Mme le Maire conteste. Mme le Maire ajoute qu'elle a communiqué tous les dossiers.

Mme Dominique MURIEL dit que la voirie fait partie de ses missions et que quand elle a proposé son aide pour travailler sur ce dossier, Mme le Maire a rejeté sa proposition en arguant du fait que l'équipe était déjà consolidée et que cette proposition arrivait trop tard. Ce que Mme Dominique MURIEL ne comprend pas car elle précise que sa proposition d'aide a été immédiate après le 16 juin 2025. M. Georges WILLEMOT répond qu'ils n'avaient pas besoin de son aide. Mme Dominique MURIEL dit que ce n'est pas la réponse qui lui a été faite.

M. Jean-Louis MARTINELLI lève la main une deuxième fois pour demander la parole à Mme le Maire.

M. Christian VALLEE dit que les gallusiens ont voté pour avoir des conseillers municipaux qui travaillent et non pour qu'ils soient tenus à l'écart.

Mme Carol ALONSO dit qu'on est tous là pour voter, que chacun peut dire ce qu'il pense et que ce n'est pas chacun dans son coin.

M. Jean-Louis MARTINELLI précise qu'avant de voter il faut que chacun puisse s'exprimer.

Mme le Maire dit qu'elle n'a aucune obligation de faire des réunions de travail avec tout le conseil municipal, que les élus ont été informés du dossier de A jusqu'à Z et qu'il leur appartient de se l'approprier pour faire remonter les informations ; certains l'ont fait, ce que Mme le Maire trouve très bien, et qu'il en a été tenu compte pour consolider le tout. Elle ajoute qu'elle s'est rapprochée d'INGENIER'Y, qu'elle s'est engagée en

réunion publique à faire une étude de circulation avec une enquête publique car la commune est en révision du PLU, qu'elle veut que cela se fasse sur les mois à venir et que beaucoup de temps a été perdu car le budget n'a pas été voté. Elle dit qu'elle pense que tout le monde a posé ses questions, que le reste ne l'intéresse pas et qu'elle passe au vote. M. Jean-Louis MARTINELLI demande la parole pour la troisième fois et Mme le Maire lui répond qu'il ne l'aura pas. M. Jean-Louis MARTINELLI lui répond que ce n'est pas acceptable. Il précise qu'il entend parler sur le sujet qui vient d'être évoqué en étant factuel pour livrer son analyse du dossier. Il ajoute que si le dossier n'a pas été envoyé à cette fin, il ne voit pas pourquoi Mme le Maire l'a envoyé. Il ajoute que pour être efficace, il a pris le soin de rédiger son analyse et qu'il va en donner lecture avec ses conclusions. Il indique qu'après cela, le conseil municipal pourra en débattre s'il le souhaite et si ce n'est pas le cas il appartiendra à Mme le Maire de décider de la suite et de passer au vote. Voici la lecture qui est faite par M. Jean-Louis MARTINELLI :

« Nous sommes appelés ce soir à débattre d'une étude de circulation et de stationnement qui engage directement l'avenir de notre village et son cadre de vie. En premier lieu, je souhaite rappeler ici que la méthode suivie depuis le début par Mme le Maire pose un sérieux problème de rigueur, de transparence et de légitimité démocratique.

J'ai structuré le propos qui va suivre en 6 points :

1^{er} point : Je considère que le cahier des charges qui a été produit est flou et qu'il a été élaboré sans concertation

- Le cahier des charges initial a été rédigé uniquement par Mme le Maire et l'adjoint à la voirie, sans aucune discussion en commission urbanisme, sans validation du conseil municipal, et sans association des habitants.*
- Ce document était manifestement incomplet : imprécisions sur les livrables, absence d'estimation financière des scénarios, pas de distinction entre semaine et week-end, pas de prise en compte des mobilités douces, mention floue d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) jamais définie ou précisée.*
- Enfin, Le collectif « Lieutel Apaisé », qui regroupe pourtant plusieurs dizaines de Gallusiens et de Gallusiennes, a découvert par hasard ce cahier des charges sur le site de la mairie, preuve qu'aucune concertation n'avait été organisée en amont malgré tout l'intérêt qu'avaient manifesté les participants à la réunion publique du 21 mars 2025.*

2^{ème} point : Je considère que l'analyse des offres qui nous a été fournie est opaque et contradictoire

- En effet, dans un premier temps, les élus n'ont eu accès qu'à une synthèse partielle, truffée d'erreurs factuelles : montant de CDVIA donné sous trois formes différentes, sous-estimation de COSITREX, confusion sur la prise en compte du projet hôtelier.*
 - J'ai moi-même signalé cette erreur sur le montant de l'offre CDVIA dès réception du premier document. Or, malgré cette alerte, l'erreur est restée telle quelle dans la deuxième version communiquée aux élus. Cela démontre non seulement un manque de sérieux dans le traitement du dossier, mais aussi une absence de prise en compte des remarques des conseillers municipaux.*
 - Enfin, aucune grille de notation détaillée ni sous-critères n'avaient été communiqués.*
 - Ce n'est qu'après de multiples demandes que nous avons enfin reçu la grille complète avec les sous-critères et les évaluations, et ce, 5 jours seulement avant le conseil municipal d'aujourd'hui, où nous devons prendre une décision... et nous l'avons reçue dans une version corrigée où, étrangement, la recommandation en faveur d'ITER avait disparu.*
 - Dans ces conditions, je ne vois pas comment nous pourrions accorder de la crédibilité à une évaluation dont les conclusions changent en fonction des critiques, et dont les justifications sont instables.*
-

3^{ème} point : Je considère qu'il y a des incohérences majeures entre les notes et les conclusions des évaluations du Maire et de l'adjoint à la voirie

- En effet dans leur évaluation, CDVIA obtient 89/100 et arrive en tête, mais on le critique comme « moins adapté » au projet hôtelier. ITER, avec seulement 76/100, était initialement recommandé malgré un prix trois fois supérieur au budget voté (31 400 € contre 9 000 €).*
- Mme le Maire elle-même a écrit qu'il faudrait « revoir la pondération des critères » pour justifier ITER. Puis l'adjoint à la voirie nous explique que cette phrase était « hypothétique ». Ces contradictions manifestes fragilisent toute la procédure.*
- Enfin, je me permets de rappeler qu'en droit de la commande publique, les critères doivent être fixés avant l'analyse et ne peuvent être modifiés après coup. Vouloir réajuster la pondération a posteriori constitue une irrégularité grave.*

4^{ème} point : Je considère que la notation de Mme le Maire et de l'adjoint à la voirie ne reflètent pas la réalité des propositions

J'ai effectué ma propre analyse des offres et je l'ai comparée à celle produite par Mme le Maire et l'adjoint à la voirie. Les écarts sont assez parlants, en voici un exemple :

- Sur l'intégration du projet hôtelier, COSITREX est noté 5 points de moins dans leur grille que dans la mienne, alors qu'il avait bel et bien intégré ce sujet dans son offre.*

Ces écarts atteignent jusqu'à 5 points pondérés sur un seul critère, ce qui fausse complètement la hiérarchie finale. Et ils ne sont pas neutres : COSITREX est plutôt sous-notés et ITER plutôt surévalué.

Par ailleurs, dans mon analyse, les trois candidats se retrouvent finalement dans un mouchoir de poche en termes de notation globale (entre 70 et 76). Cela confirme qu'il aurait été indispensable d'organiser une audition orale des candidats, pour leur permettre de répondre aux questions, lever les interrogations et clarifier les points de méthode. C'est ainsi que nous aurions pu établir une notation finale plus fiable et éviter un choix fondé uniquement sur des propositions papier, forcément partielles et parfois ambiguës.

5^{ème} point : Je considère que l'appréciation qualitative des offres ne reflètent pas non plus la réalité des propositions

En effet, un autre point frappant concerne l'évaluation qualitative des offres.

J'ai pris le temps de comparer mes propres appréciations avec celles de Mme le Maire et de L'adjoint à la voirie. Les divergences sont parlantes, en voici quelques exemples :

- Sur COSITREX, j'ai noté une intégration fine et approfondie du projet hôtelier, avec des scénarios clairs et chiffrés. Dans leur grille, cette intégration est réduite à une mention « partielle » et les scénarios sont jugés « esquissés ». On passe donc d'une analyse constructive à une dévalorisation quasi-systématique.*
- Sur ITER + Toponymy, j'ai reconnu la qualité des scénarios et de la concertation, mais j'ai aussi pointé un élément majeur : un prix disproportionné, à plus de trois fois le budget prévu, et une méthodologie parfois trop lourde pour notre village. De leur côté, l'évaluation est presque unanimement élogieuse, avec simplement quelques remarques négatives sur le prix.*

De plus, les commentaires rédigés par Mme le Maire et L'adjoint à la voirie apparaissent souvent très généraux et sans exemples précis. Ils manquent de cohérence et donnent parfois lieu à des doublons dans l'évaluation.

Un exemple frappant : pour ITER, le commentaire du sous-critère « compétences techniques » est « Expertise forte mais coûteuse ». Il est fait mention du prix dans un critère qui est censé mesurer uniquement la compétence technique, alors qu'il existe un critère distinct dédié au prix. C'est une confusion des registres qui biaise encore davantage l'évaluation.

Enfin, certains sous-critères sont manifestement redondants, ce qui fragilise encore la grille d'évaluation. Pour le critère « Références », on distingue par exemple « Références pertinentes » et « Expériences similaires », alors

qu'il s'agit en réalité d'une seule et même appréciation. Cela revient à compter deux fois le même critère, ce qui fausse l'équilibre global de la notation.

6^{ème} point : Je considère que l'analyse qui a été faite ainsi que les recommandations exposent la commune financièrement et juridiquement

M. Jean-Louis MARTINELLI interrompt la lecture de son document pour préciser qu'il reverra cette appréciation suite à la conversation qui a eu lieu juste avant la lecture de son document puisque Mme le Maire et l'adjoint à la voirie ont changé d'avis et ne recommandent plus de choisir ITER mais CDVIA. Ce dont M. Jean-Louis MARTINELLI n'était pas informé lorsqu'il a rédigé son analyse.

Il reprend ensuite la lecture du document.

- *Retenir une offre moins bien notée et trois fois plus chère que le budget prévu expose la commune à un risque d'illégalité et à des difficultés financières.*
- *Écarter le mieux noté au profit d'un candidat moins bien classé, sur des bases mouvantes et non documentées, ouvre la voie à un contentieux de la part du prestataire évincé.*
- *Enfin, mener ce processus en tout petit comité, c'est-à-dire : uniquement Mme le Maire et l'adjoint à la voirie, sans débat préalable en commission ni au conseil, fragilise la crédibilité de notre projet collectif.*

Le dernier point sera ma conclusion

Je ne peux que constater que ni le cahier des charges, ni l'analyse des offres n'ont été conduits avec la rigueur et la transparence que ce dossier mérite. Tout cela affaiblit notre démarche, crée des contradictions internes et expose la commune à des risques.

Nous avons en outre été placés dans des conditions de travail inacceptables : les sous-critères de notation ne nous ont été communiqués que cinq jours avant ce conseil municipal, ce qui laissait très peu de temps pour analyser correctement les évaluations et préparer un débat éclairé.

Je rappelle que Dominique Muriel et moi-même avons proposé à plusieurs reprises d'apporter notre aide pour travailler sur ce dossier. Nous avons reçu une fin de non-recevoir. Quand on voit ce qui a finalement été produit, il est évident que notre contribution aurait été utile, dans l'intérêt des Gallusiens.

De la même manière, nos demandes réitérées d'organiser des réunions de travail en amont ont été refusées. Ces réunions auraient pourtant permis de clarifier la méthode, de consolider le cahier des charges et d'éviter de nous retrouver ce soir dans un débat technique long et complexe. Ce refus du travail collégial pénalise directement nos concitoyens, qui attendent de nous un pilotage rigoureux et concerté.

S'il nous est impérativement demandé de choisir un prestataire ce soir, malgré toutes les lacunes que je viens d'évoquer dans la gestion de ce dossier, mon choix se portera sur CDVIA qui arrive en tête dans mon évaluation et qui correspond à la proposition qui est la plus acceptable financièrement au regard de ce qui avait été prévu au budget. »

Mme Carol ALONSO questionne M. Jean-Louis MARTINELLI sur sa remarque relative à l'incomplétude du dossier et dit qu'elle croit que la secrétaire de mairie avait envoyé tous les dossiers.

Ce dernier lui répond qu'il n'a pas parlé d'incomplétude pour les dossiers en tant que tels mais pour les sous-critères d'évaluation des offres qui n'ont été communiqués que le 6 septembre dernier et sans lesquels il ne pouvait pas faire d'analyse.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit que le conseil municipal n'a jamais été informé de la participation d'INGENIER'Y et précise que lorsqu'il avait demandé par mail à Mme le Maire quelles étaient les personnes qui avaient participé à l'élaboration du cahier des charges et à la notation des offres, la réponse écrite de cette dernière a été : elle-même et l'adjoint à la voirie.

Ce qui veut dire qu'INGENIER'Y n'a été sollicité et n'est intervenu qu'après la réponse de M. Jean-Louis MARTINELLI à la première note de Mme le Maire au conseil municipal qui recommandait de choisir ITER. Dans sa réponse M. Jean-Louis MARTINELLI indiquait que la recommandation de Mme le Maire n'était pas légalement possible car l'offre d'ITER n'était pas la mieux notée au regard des critères qui avaient été édictés. Il ajoute que

c'est ce qu'a dû dire également INGENIER'Y en recommandant de choisir CDVIA, tout comme ce que propose M. Jean-Louis MARTINELLI sur la base de son analyse.

Mme le Maire dit que c'est bien puisqu'on arrive au même choix. Elle ajoute qu'elle n'a rien à dire par rapport au document qui vient d'être lu par M. Jean-Louis MARTINELLI. Elle en prend acte et dit qu'il figurera au procès-verbal. Mme le Maire propose de passer au vote.

Vu les trois offres reçues suivantes :

- CDVIA : 11 950€ HT soit 14 340€ TTC ;
- COSITREX : 22 720 € HT soit 27 264€TTC ;
- ITER / TONOMONY : 31 400€ HT soit 37 680€ TTC.

Vu l'analyse des offres reçues par la commune et la synthèse transmise aux élus,

Considérant la nécessité d'engager une telle étude afin de répondre aux problématiques de circulation et de stationnement sur la commune dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU qui vise à permettre la valorisation du Château de Lieutel via une activité hôtelière et de restauration, en ajustant le zonage et le règlement, tout en encadrant strictement les impacts environnementaux et urbanistiques.

Considérant les observations formulées sur la méthode d'évaluation et le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement,

Considérant que le Conseil Municipal est souverain dans son choix du prestataire, sous réserve du respect du cadre légal de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité,*

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Robin TISNE, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

Se sont abstenus :

Fanny CECILLE-HERRERAS et Corine LASON.

DECIDE

D'approuver le choix du cabinet CDVIA pour la réalisation de l'étude de circulation, au vu de son offre jugée la plus adaptée, la plus pertinente, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 11 950€ HT soit 14 340€ TTC €.

D'AUTORISER

Mme le Maire à signer le devis avec le cabinet retenu et toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

DIT

Que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION n° 2025/23 : DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Considérant qu'il convient à la demande de la Trésorerie de rectifier une erreur d'imputation du mandat 391 Budget 2024 de la SAUR d'un montant de **4 074,16€** au code article 21538-041 et non au 21531-041,

Considérant qu'il convient de réintégrer au budget primitif 2025 en recettes d'investissement :

- Article **10226** : Taxe d'aménagement pour un montant de **177 638,49 €**, correspondant à une partie du montant attendu de la part de ma société ILYADE ;
- Article **1321** : Subvention fonds verts pour **431 112€** ;
- Article **1323** : Subvention triennale DEPARTEMENT YVELINES travaux de voiries pour un montant de **143 509 €**, correspondant à l'aménagement du Chemin des Vaux ;
- Article **13251** : Subvention Cœur d'Yvelines pour **945,80€**, correspondant au solde du Fond concours réfection voiries.

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits correspondants en dépenses d'investissement pour financer :

- Article **203** : étude de circulation pour **37 680 €** ;
- Article **2051** : licence ADOBE PHOTOSHOP ;
- Article **2131** : achat d'un nouveau réfrigérateur pour la cantine scolaire et travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux pour **710 282,63 €** ;
- Article **2183** : achat d'un ordinateur pour l'adjoint administratif pour **2 542,80 €** ;
- Article **2184** : achat d'une armoire ignifugée pour la conservation des actes d'état civil et autres registres de la Mairie pour **2 574,55 €**.

Mme le Maire indique que la décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 757 280,14 €.

M. Jean-Louis MARTINELLI fait remarquer que le montant indiqué à l'article 203 est celui de l'offre d'étude de circulation proposée par ITER et non celui de l'offre de CDVIA qui a été retenue.

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre de la présente décision modificative,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Robin TISNE, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Corine LASON, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 telle que présentée.

78262 Code INSEE	GALLUIS VILLE DE GALLUIS	DM n°1 2025
---------------------	-----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	4 074,16 €	0,00 €	0,00 €
R-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 074,16 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 074,16 €	0,00 €	4 074,16 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	177 638,49 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	177 638,49 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	431 112,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 500,00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	945,80 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	575 566,80 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,69 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,69 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	37 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	126,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	37 806,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	7 10 282,63 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel informatique	0,00 €	2 542,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	2 574,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	716 399,98 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	767 280,14 €	0,00 €	767 280,14 €
Total Général		757 280,14 €		757 280,14 €

Article 2 : Les inscriptions budgétaires seront modifiées conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 : Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION n° 2025/24 : SUBVENTION DÉPARTEMENTALE – PROGRAMME 2025 – AMENDES DE POLICE – ÉTUDE DE CIRCULATION :

Mme le Maire indique que la commune peut bénéficier d'une subvention concernant les amendes de police. Elle propose de demander une subvention pour une étude de circulation routière et de mise en œuvre des plans de circulation et de stationnement, installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic etc. Le montant maximum de dépenses subventionnables est de 30 000,00€ HT avec un taux de subvention maximum de 80 % susceptible de varier à la baisse selon le nombre de dossiers déposés ; c'est pour cela qu'il y a un impératif de déposer le dossier avant le 15 septembre 2025.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit que l'expérience montre qu'on n'atteint jamais les 80 %.

Mme le Maire dit que cela vaut la peine de faire la demande même si l'on obtient que 2 000 € ou 3 000 €. Elle ajoute qu'il y a énormément de demandes et que normalement on devrait avoir 9 000 €.

Mme Dominique MURIEL demande s'il y a des chances ou beaucoup de chance pour qu'on puisse avoir une subvention peu importe le montant où bien s'il y a une enveloppe.

Mme le Maire répond qu'elle ne sait pas et qu'elle ne connaît pas l'enveloppe.

M. Jean-Louis MARTINELLI précise qu'on peut ne pas avoir de subvention ou avoir les 80%, d'où l'intérêt d'avoir choisi CDVIA qui limite l'importance de la dépense dans le cas où la commune n'obtiendrait aucune subvention ; 11 950 € pour CDVIA contre 31 400 € si le choix s'était porté sur ITER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations départementales relatives à l'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des amendes de police et du volet "circulation routière",

Considérant l'importance de disposer d'un diagnostic de circulation sur le territoire communal afin d'identifier les dysfonctionnements actuels et d'orienter les futurs aménagements en matière de sécurité routière, de circulation et de stationnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Robin TISNE, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Corine LASON, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DECIDE

De solliciter du Conseil départemental des Yvelines, pour l'année 2025 une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police et du volet "circulation routière", pour le projet suivant :

Description des travaux :

Réalisation d'une étude de circulation sur l'ensemble de la commune de Galluis, comprenant notamment :

- Un diagnostic des flux de circulation automobile et des points de congestion ;
- Une analyse des vitesses pratiquées et des zones accidentogènes ;
- Une évaluation des besoins en matière de stationnement ;
- La proposition de scénarios d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière et la fluidité du trafic.

Coût HT des travaux : 11 950€ HT soit 14 340€ TTC. Le taux maximum de la subvention est de 80%.

S'ENGAGE

À utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés, tels que présentés dans le dossier technique annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme départemental.

S'ENGAGE

À financer la part des travaux restant à la charge de la commune.

DIVERS :

1er sujet

Mme le Maire donne les grandes lignes de l'arrêté préfectoral n° 78-2025-06-25-00009 règlement le budget 2025 de Galluis publié le 25 juin 2025 qui a été transmis au conseil municipal.

Concernant la section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 11 « charges à caractère général » : 221 943€
- Au chapitre 12 « charges de personnel » : 394 243€
- Au chapitre 14 « atténuations de produits » : 109 280€

- Au chapitre 65 « autres dépenses de gestion » : 85 650€
- Au chapitre 66 « charges financières » : 11 939€

Ce qui fait un total en dépenses réelle de fonctionnement de 823 055 €.

À ce total vient s'ajouter au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 24 845 € ; ce qui donne un total de dépenses de fonctionnement de 847 900 €.

En recettes :

Mme le Maire dit qu'elle n'a pas compris que le budget ne soit pas équilibré en recettes.

Le total des recettes réelles de fonctionnement est de 1 037 656 €, auquel vient s'ajouter un résultat reporté de 863 558 € pour donner un total de recettes de fonctionnement de 1 991 214 €.

Concernant la section d'investissement :

Mme le Maire dit que le budget n'est également pas équilibré du tout avec un total en dépenses de 377 734 € et un total en recettes de 445 602 €.

2ème sujet

Mme le Maire informe l'assemblée que le Département des Yvelines va installer à ses frais dès le lundi 15 septembre un feu « intelligent », pendant une durée d'un mois, rue de Montfort juste avant le virage dans le sens Montfort l'Amaury- Galluis afin de faire ralentir les automobilistes.

Mme le Maire ajoute que le dispositif est calibré pour passer automatiquement au rouge en cas de vitesse supérieure à 30 km/h.

Mme Dominique MURIEL dit avoir pensé à la possibilité de placer un dispositif similaire, rue du Pont-Marie dans le sens La Queue-les-Yvelines - Galluis pour ralentir la vitesse dans la montée quand on entre dans le village. Elle ajoute que cela vaudrait la peine de solliciter le département à ce sujet pour un test en remplacement du panneau STOP au croisement avec la rue des Prés de la Ville.

M. Christian VALLEE dit qu'à partir du moment où il y a un panneau STOP, les automobilistes doivent le respecter.

M. Christophe ANDRUSZKOW fait remarquer que la priorité à droite n'est jamais respectée pour la ruelle des Vignes et la rue de la Fontaine aux Oyères.

M. Christian VALLEE émet l'idée d'utiliser ce dispositif de façon mobile dans la commune pour faire changer les habitudes aux points litigieux.

Mme le Maire dit qu'une telle acquisition coûterait 25 000 € à la commune. M. Christian VALLEE répond que cette dépense pourrait être mutualisée avec d'autres communes.

Mme Dominique MURIEL dit que la communauté de commune (CCCY) pourrait être sollicitée sur ce sujet. Elle demande si cette dernière dispose de la compétence « voirie ». Mme le Maire répond que la CCCY n'a pas voulu prendre la compétence voirie mais ajoute qu'il y a un subventionnement possible au titre du Fonds de concours de la CCCY.

3ème sujet

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier qu'elle a reçu le 22 août 2025 de la part de M. BLOT-LEFEVRE. Dans ce courrier M. BLOT-LEFEVRE écrit qu'il souhaite se désister définitivement de la vente du bois Baron à la commune de Galluis. Par ailleurs, la décision arrêtant la division du terrain X 30, objet d'un contentieux des époux VIROT, a été retirée et transmise au tribunal administratif de Versailles. Celui-ci devrait prendre acte de ce retrait. La délibération du 28 novembre 2024, actant la décision d'achat par la commune, produit toujours ses effets, faute d'avoir été attaquée dans les délais impartis. Mme le Maire a sollicité à nouveau, au premier semestre 2025, les membres du conseil municipal afin de connaître leur souhait quant au maintien ou non de cette décision. Après consultation, le conseil municipal a confirmé sa demande d'achat, décision qu'il maintient ce jour.

Mme le Maire demande à M. Georges WILLEMOT de donner lecture d'un courrier reçu le 22 août 2025 de la part de M. BLOT-LEFEVRE.

M. Georges WILLEMOT précise que ce courrier, adressé à Mme le Maire, a pour objet : désistement définitif de la vente de la parcelle du bois Baron.

« Madame le maire,

Je vous adresse cette lettre en toute clarté afin de confirmer notre décision de nous désister définitivement du projet de vente de la parcelle boisée du bois Baron.

Depuis plus d'un an et demi nous avons fait preuve d'une patience exemplaire, d'une transparence constante et d'un engagement sincère envers votre mairie dans l'espoir de conclure cette vente dans les délais initialement convenus. En retour, les engagements fondamentaux que nous avons fixés ensemble n'ont pas été respectés. Les délais ont été largement dépassés, la sécurisation financière n'a jamais été garantie et les procédures administratives entachées de recours sont toujours en suspens.

Aujourd'hui, malgré nos multiples avertissements et relances, la commune ne nous propose aucune date ferme de vente, aucune garantie sérieuse et tente de réengager une discussion sur la base d'un accord devenu complètement caduc.

Nous ne sommes plus dans un cadre de négociation, mais dans une situation où notre patience et notre propriété sont tenues en otage par une inertie administrative que nous ne pouvons plus tolérer.

Nous avons consulté plusieurs notaires et avocats ; tous confirment que dans le contexte actuel, aucun professionnel sérieux n'acceptera de libérer les fonds dans le cadre d'un acte authentique tant que les recours juridiques seront pendants.

Ce processus peut durer deux ans sans aucune certitude d'issue favorable, c'est une situation financièrement inacceptable pour nous.

Par ailleurs, nous rappelons que notre engagement à vendre à la commune n'a jamais été inconditionnel, il reposait sur un accord oral précis et l'acceptation du prix de l'offre pour une vente rapide dans les délais courts de 3 mois et maîtrisés.

Cet accord n'a pas été respecté. Dès lors, aucune délibération municipale aussi formelle soit-elle ne peut prétendre remplacer notre volonté expresse de nous retirer du processus.

Il s'agit d'un droit fondamental, inaltérable ; celui de disposer librement de notre bien.

Nous vous demandons donc une dernière fois et formellement de prendre acte de notre retrait définitif. Toute tentative d'opposition à cette décision serait juridiquement infondée et moralement injustifiable.

Nous avons respecté nos engagements, nous attendons désormais que vous respectiez notre choix souverain. »

M. Georges WILLEMOT conclut en disant qu'il n'y a plus de vente puisqu'il n'y a plus de vendeur.

Mme le Maire dit qu'elle s'est rapprochée de l'avocate de la commune et qu'elle a rencontré M. Alexandre Blot Lefevre, par rapport à son courrier, et que ce dernier considère que c'est ferme et définitif pour lui.

Mme le Maire ajoute qu'elle a fait l'arrêté de retrait de la déclaration préalable et qu'elle l'a transmis à l'avocate pour qu'elle-même le transmette au juge mais qu'on ne sait pas la date à laquelle le juge va se prononcer.

Elle précise que logiquement, le fait qu'il y ait eu un arrêté de retrait de la déclaration préalable, doit casser le recours. Mme le Maire attend désormais la réponse de l'avocate de la commune qu'elle communiquera au conseil municipal dès réception.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit qu'il lui semble que l'avocate a déjà répondu et que Mme le Maire de son côté a également déjà répondu à M. BLOT-LEFEVRE en lui communiquant la décision du conseil municipal qui était de maintenir la vente. Mme le Maire répond par l'affirmative et ajoute que cette réponse a été envoyée en courrier recommandé.

Mme le Maire dit que M. BLOT-LEFEVRE lui a demandé de lire cette lettre au conseil, c'est ce qui est fait ce soir. Elle s'interroge sur la suite à donner à ce courrier.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit que le sujet mériterait d'être discuté en réunion de travail, mais qu'il n'y a plus de réunion de travail, sauf à considérer que le conseil municipal ne tient pas compte de ce courrier.

Mme Aurélie PIACENZA dit qu'il n'y a rien de nouveau et qu'il n'est pas nécessaire de faire une réunion de travail sur ce sujet.

M. Jean-Louis MARTINELLI résume sa position. Il ne dit pas qu'il faut impérativement faire une réunion de travail. Il considère que le conseil municipal a déjà répondu et que le courrier de M. BLOT-LEFEVRE ne change rien à la réponse qui a déjà été faite.

Mme Aurélie PIACENZA dit qu'elle attend la réponse de l'avocate car ce qui est nouveau, c'est l'intention de M. BLOT-LEFEVRE de poursuivre en justice la commune si elle ne respecte pas son courrier et que cela va engager des frais. Elle ajoute que cela mérite d'attendre le retour de l'avocate pour savoir si cette vente doit être forcée jusqu'au bout.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit qu'il faut toujours tenir compte de l'avis de l'avocate, cela lui paraît une évidence. Il ajoute que dans ce dossier M. BLOT-LEFEVRE dit que la commune a fait trainer et n'a pas fait le nécessaire. Il rappelle que si le conseil municipal en est là aujourd'hui, c'est parce qu'il y a une procédure contentieuse qui a été engagée sur une déclaration préalable qui n'aurait jamais eu lieu d'être. Il n'est donc pas logique que les Gallusiens paient l'addition pour une erreur qui n'aurait pas dû exister. D'autant que le dossier du bois Baron a été mis sur la table à de nombreuses reprises : en commission finances 2023, en vote du budget 2023, en commission finances et vote du budget 2024. À chaque fois la décision du conseil municipal a été constante.

Mme Aurélie PIACENZA dit que la déclaration préalable n'était pas le seul sujet dans la requête du recours contentieux et que ce dernier est toujours en cours. Elle ajoute qu'il y avait deux éléments dans le recours : l'un portait sur la déclaration préalable et l'autre sur les nuisances. Ce qui signifie que même si le sujet sur la déclaration préalable était écarté, la cour administrative pouvait retenir celui sur les nuisances

M. Jean-Louis MARTINELLI conteste cette affirmation. Il précise que le recours porte uniquement sur la déclaration préalable et sur l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable. Il rappelle que c'est cet acte administratif qui a été attaqué et que Mme Aurélie PIACENZA confond l'objet du recours avec les arguments qui sont mis en avant pour le justifier.

M. Jean-Louis MARTINELLI explique qu'il y avait deux options possibles pour engager un recours : soit attaquer la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2024, soit attaquer l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable. Il précise que la délibération n'a pas été attaquée et que c'est l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable qui a été attaqué mais que s'il n'y a plus d'arrêté, le sujet est clos.

Mme le Maire dit à M. Jean-Louis MARTINELLI qu'elle est d'accord avec lui sur le fait que la déclaration préalable n'était pas une obligation.

Elle lui dit qu'il savait qu'il ne fallait pas faire de déclaration préalable. M. Jean-Louis MARTINELLI lui demande comment il pouvait le savoir, il n'est pas en charge de l'urbanisme.

Mme le Maire ajoute qu'en tant que 1^{er} adjoint, il est son bras droit et travaille la main dans la main avec elle.

M. Jean-Louis MARTINELLI répond qu'il a été coupé de toute information à partir de la délibération du bois Baron du 28 novembre 2024.

Mme le Maire poursuit son propos en disant qu'elle lui a demandé en 2024 de s'occuper de la vente du bois Baron auprès de la SAFER et du propriétaire. M. Jean-Louis MARTINELLI rectifie les paroles de Mme le Maire en précisant qu'elle ne lui a pas demandé de s'occuper de la vente mais de la négociation du prix. Mme le Maire est d'accord sur ce point.

Elle ajoute qu'il s'est rapproché du géomètre pour faire la division du terrain. M. Jean-Louis MARTINELLI conteste s'être rapproché du géomètre pour faire la division du terrain. Il rappelle qu'il n'est pas en charge de l'urbanisme et qu'il va préciser le cadre de son échange avec le géomètre. Il explique que pour ce dossier, dans la mesure où c'est à la demande de la commune que la division des deux hectares est faite, la requête du propriétaire de ne pas payer les frais de bornage ainsi que les frais de notaire est légitime ; ces frais sont donc mis à la charge de la commune. Il explique que, le montant de 6 500 € de frais de géomètre qui lui est annoncé par le propriétaire lui paraissant abusif, il décide donc de prendre contact avec un autre géomètre qui a déjà travaillé avec la mairie et obtient de ce dernier une proposition à 3 300 € pour la même prestation.

À partir de là, M. Jean-Louis MARTINELLI dit que la suite des échanges avec le géomètre n'a plus été de son ressort mais de celui de Mme le Maire qui est responsable de l'urbanisme, qui a reçu le devis et qui l'a signé.

Mme le Maire dit qu'il y a eu des échanges téléphoniques et par mails entre le géomètre et M. Jean-Louis MARTINELLI ; ce que confirme ce dernier. Mme le Maire ajoute qu'elle n'a pas été en copie de ces échanges de mails du 5 novembre 2024 dans lequel M. Jean-Louis MARTINELLI a écrit au géomètre : « *En complément/réponse à votre question : Pas de contrôle de division sur la commune* ».

Mme le Maire reproche ensuite à M. Jean-Louis MARTINELLI de ne pas l'en avoir informée et de lui avoir caché cette information qu'elle qualifie d'hyper importante.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit explicitement qu'il faut que Mme le Maire arrête d'essayer de lui faire « porter le chapeau ». Il rappelle une fois de plus qu'il n'est pas en charge de l'urbanisme. Il demande à ce que le géomètre soit contacté pour réexpliquer les choses dans leur contexte. Il dit qu'au moment des faits, il a certainement dû consulter le PLU pour savoir s'il y était fait état d'un contrôle de division et que cela n'y figurait pas, d'où la réponse qu'il a faite au géomètre.

M. Jean-Louis MARTINELLI dit que Mme le Maire est en train de sous-entendre qu'il savait depuis le mois de novembre qu'il ne pouvait pas y avoir de déclaration préalable et qu'il a laissé faire pour le révéler par la suite ; il qualifie ces propos d'hallucinants. Mme le Maire répète qu'elle ne comprend pas pourquoi M. Jean-Louis MARTINELLI ne lui a pas communiqué cette information. M. Jean-Louis MARTINELLI demande à Mme le Maire si elle se rend compte de l'accusation qu'elle porte. Il ajoute que ce qu'elle dit est diffamant.

4ème sujet

Mme le Maire propose de clore la séance. M. Jean-Louis MARTINELLI dit qu'il a une question à poser qui est en relation avec l'étude de circulation.

Il demande à Mme le Maire quel est le calendrier prévisionnel pour l'adoption du PLU compte-tenu de la décision prise ce soir de confier l'étude de circulation à CDVIA et de préciser quand aura lieu l'enquête publique.

Mme le Maire répond que la commune a reçu les réponses des Personnes Publiques Associées (PPA). Elle ajoute que le cabinet d'urbanisme « Espace Ville » doit préparer le cahier des charges pour désigner le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif. Ensuite le commissaire enquêteur va se mettre en relation avec la mairie pour définir le calendrier et les dates des consultations. Mme le Maire ajoute que pour l'enquête publique et la remise du rapport du commissaire enquêteur, il faut compter environ deux mois.

M. Jean-Louis MARTINELLI rappelle que dans son offre CDVIA mentionne un délai de deux mois pour délivrer sa prestation. Ce qui signifie que s'ils sont disponibles, ils pourraient éventuellement commencer début octobre et terminer fin novembre/1^{ère} quinzaine de décembre. Ce qui signifie que l'enquête publique pourrait commencer au plus tôt fin novembre/1^{ère} quinzaine de décembre.

Mme le Maire dit qu'elle ne comprend pas. M. Jean-Louis MARTINELLI lui dit que l'enquête publique ne peut pas commencer avant d'avoir restitué les résultats de l'étude de circulation aux Galluisiens. Mme le Maire répond que cela n'a rien à voir et que ce sont deux sujets différents. Mme Carol ALONSO dit que les deux tâches peuvent être effectuées en parallèle avant la fin de l'année ; c'est aussi l'avis de Mme le Maire. M. Jean-Louis MARTINELLI n'est pas d'accord. Il rappelle que l'étude de circulation a été demandée le 21 mars 2025 et qu'il ne se voit pas dire aux Galluisiens qu'ils auront à se prononcer durant l'enquête publique sans avoir préalablement eu connaissance des résultats de l'étude de circulation.

Mme Aurélie PIACENZA dit que si le budget avait été voté, l'étude de circulation serait déjà faite ; ce que contestent Mme Dominique MURIEL et M. Jean-Louis MARTINELLI.

Mme Aurélie PIACENZA dit qu'il y avait deux sujets différents, le compte administratif d'un côté et le budget de l'autre, donc deux conséquences différentes.

M. Christian VALLEE répond que les informations sur les espèces ont été communiquées après le vote alors qu'elles auraient dû l'être avant.

Mme Dominique MURIEL dit que l'étude de circulation a été proposée le 21 mars 2025 après la réunion alors que ce même jour les conseillers municipaux ont appris qu'ils y travaillaient déjà, ce qui était faux ; ce que confirme également M. Jean-Louis MARTINELLI. Mme Dominique MURIEL ajoute que le 21 mars 2025 quand Mme le Maire a annoncé aux Galluisiens que le conseil municipal travaillait déjà sur l'étude de circulation, elle n'a pas osé dire qu'elle n'était pas au courant. M. Jean-Louis MARTINELLI dit qu'il s'est retrouvé dans la même situation.

Mme le Maire lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil s'est terminée à 22 heures 30.

The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the right side, there is a circular official stamp of the 'COMMUNE de GALLUIS' with a central emblem. Below the stamp, the name 'Annie LOBSTEIN' is printed. Above the stamp, the text 'Le Maire,' is written. To the right of the stamp, there is another handwritten signature.

